

Renouvellement congé maternité à parentale

Par carole0303, le 21/05/2014 à 13:54

bonjour,

je suis actuellement en cdd depuis le 14 mars 2014 en remplacement d'une femme parti en congé maternité.

sur mon contrat il est écrit jusq'au retour de mme X.

ma question est de savoir si il vont me faire signer un avenant pour son congé parentale ou si je ne vais rien signer?car moi je ne veux pas quemon contrat se poursuive au delà de son congé maternité!

merci de me repondre cordialement carole.

Par pat76, le 22/05/2014 à 17:30

Bonjour

Si la personne que vous remplacez prend un congé parental, votre CDD actuel continuera jusqu'au retour de la salariée sans que l'employeur n'ait besoin de vous faire signer un nouveau contrat. Il est précisé dans le contrat initial que celui-ci prendra fin au retour de la salariée absente. Si vous refusiez de poursuivre le CDD, l'employeur serait en droit de vous réclamer des dommages et intérêts en engageant une procédure devant le Conseil de Prud'hommes. Je suis désolé pour vous mais l'article L 1243-1 du Code du Travail stipule:

" Sauf accord des partied, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave, de force majeure ou d'inaptitude constatée par

le médecin du travail.

A vous de voir avec l'employeur pour une rupture amiable du contrat si la salariée que vous remplacez prend un congé parental.